



Politique

Sécurité et santé des salariés

1. LES ENGAGEMENTS ALTYOR

Cette politique formalise l'engagement d'Altyor à offrir un environnement sécurisé pour ses collaborateurs.

Au niveau des sites d'Altyor, tout le personnel est sensibilisé sur les bonnes pratiques à suivre pour la sécurité de tous.

Travailler en sécurité, dans une atmosphère de bien-être est une des priorités d'Altyor.

Altyor assure la sécurité de ses collaborateurs en :

- **Evaluant les risques** via le document unique d'évaluation des risques professionnels
- **Mettant à disposition les EPI** (Equipement de protection individuelle) pour les salariés
- **Limitant les produits dangereux** pour la santé du personnel
- **Sensibilisant et formant les employés** (évacuation, premiers secours, utilisation extincteurs, 5S)
- **Mettant en œuvre des actions pour assurer une bonne ergonomie**
- **Prévenant tout accident du travail et accident environnemental**, grâce à des consignes/fiches sécurité et la réalisation d'audits HSE périodiques
- **Surveillant la santé des collaborateurs par des services externes** (bilan de sante réguliers pour les opérateurs confrontés à des risques (soudure))
- **Auditant régulièrement les différents points** (5S, extincteurs, utilisation des EPI ...)

Une organisation est mise en place avec une équipe HSE pour apporter les premiers soins, pour évacuer le site en situation d'urgence, pour suivre les actions réglementaires.

Le salarié, qui estime que sa situation de travail présente un **danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé**, peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer. C'est ce que l'on appelle le droit de retrait (articles L4131-1 à L.4131-4 et les articles L4132-1 à L4132-5 du Code du travail).

2. REPORTING

Altyor s'engage à surveiller ses performances en matière de sécurité des salariés et, à cette fin, suit les indicateurs suivants :

- Consommation totale d'énergie
- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour la main d'œuvre directe

- Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt de la main-d'œuvre directe
- Nombre de maladies professionnelles reconnues,
- Nombre de plaintes des clients liées à la santé de l'utilisateur final : nombre de plaintes critiques des clients.

3. COMMENT REMONTER L'INFORMATION ?

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter un manager et/ou remonter le point via le formulaire d'alerte qui sera traité dans les plus brefs délais : <https://altyor.group/engagements-responsables-rse/nos-politiques/>

[J'alerte](#)

4. PERIMETRE

Cette politique s'applique à toutes les entités du groupe Altyor et toutes les parties prenantes externe du groupe.

5. RESPONSABILITE

Le comité RSE est responsable de la définition de la politique santé et sécurité des salariés. Le département Qualité est en charge de veiller à sa bonne application.

6. COMMUNICATION

Cette politique est communiquée chaque année à tous les employés par les canaux habituels de l'entreprise, y compris les règles internes de l'entreprise et l'intranet de l'entreprise, et est présentée à tous les nouveaux membres du personnel lors de leur intégration. Cette politique est également distribuée aux parties prenantes externes et est disponible sur le site web d'Altyor.

7. CONTACT

Pour plus d'informations, veuillez contacter Hélène Guérif hguerif@altyor.com ou envoyer un courriel à contact@altyor.com.

8. TABLEAU DE L'HISTORIQUE DES REVISIONS

Cette Politique est revue chaque année ou en cas de changement de la politique gouvernementale connexe ou de changements importants dans les activités de l'entreprise.

La présente politique a été approuvée pour la dernière fois le 3 juillet 2023 par Yanis Cottard, Président du groupe Altyor.

Version de la politique	Description de la modification	Date de la modification
A	N/A	Novembre 2022
B	Ajout des KPI dans la politique	Janvier 2023
C	Ajout du 'Droit de retrait'	Juillet 2023

